

**RAPPORT SUR LA MISSION
D'OBSERVATION
DE LA MAIRIE DE GENÈVE
DANS LE CADRE
DU PROCESSUS
DE PAIX EN COLOMBIE**



7 AU 16 AOÛT 2017

RAPPORT SUR LA MISSION D'OBSERVATION DE LA MAIRIE DE GENÈVE DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE PAIX EN COLOMBIE

Auteurs du rapport:

Rémy Pagani, Maire de la Ville de Genève

Julie de Dardel, Représentante de l'Association Turpial et experte
de la Colombie à l'Université de Genève
en collaboration avec les membres de la mission

Remerciements	1
Avant-propos du Comité International de la Croix-Rouge (CICR)	2
Prologue du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme en Colombie (HCDH)	3
Présentation de la mission	4
Conclusions et recommandations de la mission	7
La mission en images (7 au 16 août 2017)	15

Publié à Genève, novembre 2017.

REMERCIEMENTS

La mission remercie l'État colombien et les organisations de la société civile pour leur rôle essentiel dans le déroulement du voyage, en particulier la Fundación Comité de Solidaridad con los Presos Políticos - CSPP (Comité de Solidarité avec les Prisonniers Politiques), la Coordinación Colombia Europa Estados Unidos – CCEEU (Coordination Colombie Europe États-Unis), les Commissions de paix du Sénat et de la Chambre des représentants, ainsi que le sénateur Iván Cepeda pour son invitation, son accueil et son rôle de coordination de la mission.

Nous remercions aussi le Ministre de l'Intérieur, Guillermo Rivera ainsi que le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme en Colombie, Todd Howland, et les délégations de Paix des FARC et de l'ELN pour leurs manifestations déterminées en faveur de la paix. Nous tenons également à exprimer notre gratitude au Comité International de la Croix Rouge (CICR) pour son aide logistique et son accompagnement au cours de cette mission.

La délégation remercie l'Asociación solidaria pro-desarrollo de la mujer cabeza de hogar santaritera (Association solidaire pour le développement des femmes cheffes de famille de Santa Rita), et également le gouvernement régional du département du Magdalena, l'Unité pour l'Attention et la Réparation des Victimes, l'Unité de Restitution des Terres, ainsi que la Mairie de Remolino de s'être déplacés jusqu'au village de Santa Rita et d'avoir partagé leurs points de vue et les défis du projet de retour volontaire.

De même, notre gratitude s'adresse à Victoria Sandino, de la Délégation de Paix des FARC, aux représentants du Mécanisme Tripartite de Surveillance et de Vérification piloté par les Nations Unies, aux résidents de la ZVTN Antonio Nariño de Icononzo et au maire de cette localité, Jorge Jaramillo, pour leur accueil et leurs explications au sujet du processus historique de désarmement et réintégration qu'ils vivent actuellement.

À Cajamarca, nous souhaitons souligner la participation et l'accompagnement du Collectif socio-environnemental des jeunes de Cajamarca «Cosajuca» et du Comité de défense de l'environnement du Tolima, ainsi que de tous les habitants et militants pour la défense de l'environnement qui nous ont montré la richesse de cette municipalité. Nos remerciements, également, au maire d'Ibagué, Guillermo Alfonso Jaramillo, pour son travail en faveur de la défense de l'eau et du territoire.

Enfin, nous souhaitons remercier le Processus des Communautés Noires - PCN, les Conseils communautaires du Nord du Cauca et de la Côte Pacifique, ainsi que le Comité d'Intégration du Massif Colombien CIMA pour leur accompagnement et leur accueil dans le Département du Cauca.

Ce texte a été rédigé à la lumière de nos prises consciences respectives suite aux témoignages et analyses des nombreuses personnes qui ont organisé ce voyage, qui nous ont accueillies magnifiquement et que nous avons rencontrées en Colombie. Il est nourri par l'action, les rapports de forces et les stratégies des acteurs de terrain, qui ont inspiré nos pensées et réflexions politiques durant ces dix jours. Nous leur exprimons ici notre soutien fraternel. Nous les remercions une fois encore pour leur détermination, leur confiance et nous leur dédions ce rapport.

AVANT-PROPOS DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR)

Par M. Peter Maurer, Président du CICR

Dans son essai « L'esprit de Genève », publié en 1929, le romancier Robert de Traz analysait déjà ce lien intime qui unit cette ville aux valeurs de paix, de justice sociale et d'humanisme. Parmi les figures historiques genevoises à même d'incarner ces valeurs, de Traz citait les noms de Calvin, de Rousseau, mais aussi celui d'Henry Dunant et des autres fondateurs du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

C'est ainsi que, pendant plus d'un siècle et demi, Genève est devenue l'hôte d'organisations internationales qui défendent le respect de la dignité humaine.

L'esprit de Genève, c'est aussi le respect du droit international humanitaire et des droits humains.

Les accords de paix en Colombie se sont construits autour de la notion claire qu'une paix durable dépend fondamentalement du respect du droit mais aussi de la justice sociale et de la sécurité des citoyens. Ils reflètent un équilibre entre les demandes politiques des parties et les exigences du droit et de la justice. Alors que la guerre se poursuivait, les accords concernant les enfants soldats, les personnes portées disparues et la contamination par les armes, proposés et soutenus par le CICR, avaient déjà incorporé le droit humanitaire.

Le rapport de la Mairie de Genève porte son attention sur le fait qu'il s'agit maintenant de mettre en œuvre les accords de paix et les législations qui en découlent. Cela demande de la volonté politique et des ressources, et il n'est pas étonnant qu'une mairie, consciente des réalités quotidiennes des citoyens et de la difficulté de transformer des décisions politiques en mesures concrètes, se penche sur les modalités de mise en œuvre de ces accords de paix. Le rapport le résume très bien, il s'agit d'assurer l'état de droit, la sécurité et la justice sociale.

Les villes et les campagnes de Colombie sont encore soumises à la violence, et il existe encore des zones de non droit. La transition de l'un des conflits les plus longs de l'histoire à la paix que des générations de Colombiens et de Colombiennes n'ont jamais connue, présente des défis majeurs. Cette transition sera complexe et reposera sur la capacité et la volonté de la société colombienne dans son ensemble de trouver des solutions qui lui conviennent et lui correspondent, tout en comptant sur le soutien de la communauté internationale.

Je me félicite de la bonne collaboration entre la Mairie de Genève et le CICR lors de cette mission car nos institutions partagent cette ambition de porter l'esprit de Genève, l'esprit d'humanité, dans le monde. Et c'est dans ce sens que je considère le rapport de la Mairie comme une contribution à la construction de la paix en Colombie.

Peter Maurer
Genève, 23 novembre 2017

PROLOGUE DU BUREAU DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME EN COLOMBIE (HCDH)

Par M. Todd Howland, Représentant du HCDH en Colombie

Nous vivons dans un monde globalisé et interdépendant. Au cours des dernières années, le monde s'est transformé plus profondément qu'il ne l'avait fait en plusieurs siècles. L'augmentation des interactions économiques et politiques entre les pays a donné lieu à davantage d'échange entre les sociétés, ce qui nous fait grandir ensemble, en tant que communauté humaine. Nous en savons aujourd'hui beaucoup plus sur ce qui se passe au quatre coins du monde, ce qui est un privilège, mais également une responsabilité. En tant que consommateurs, nous devons nous assurer que nos achats n'alimentent pas, d'une manière ou d'une autre, des violations des droits humains. En tant qu'investisseurs, nous devons exiger que le secteur privé respecte ses obligations en matière de droits humains.

Alors même que les économies croissent, les disparités et les inégalités augmentent, portant atteinte aux opportunités et aux droits humains des personnes à travers le monde. Comme citoyens et citoyennes d'une société mondialisée, accéder à plus d'information – et de meilleure qualité – est indispensable pour prendre la mesure de l'impact de nos actions sur la vie des autres. Le rapport de la mission d'observation de la mairie de Genève dans le cadre du processus de paix en Colombie représente une contribution précieuse dans ce sens.

La Colombie traverse un moment crucial de son histoire, qui a été marquée par l'un des conflits armés les plus longs au monde. Le succès et la durabilité des Accords de paix signés avec les Forces Armées Révolutionnaires de Colombie (FARC), dépendront en grande partie de la capacité de l'Etat, au niveau national et local, à renforcer les espaces d'action de la société civile, en garantissant notamment que toute personne puisse exprimer ses idées et opinions sans craindre des représailles ou être stigmatisée en raison de ses positions politiques.

Ce rapport offre une perspective sur les défis importants qui doivent encore être affrontés en Colombie pour consolider la paix. S'agissant de la promotion et la protection des droits humains dans une société mondialisée comme la nôtre, l'interaction entre les citoyens et les gouvernements de tous niveaux, provenant de partout dans le monde, est plus que jamais pertinente. L'importance et l'utilité du rôle joué par la communauté internationale pour soutenir le processus de paix résident dans sa contribution à éveiller les consciences au sujet des défis qu'affrontent aujourd'hui la Colombie, mais également au sujet du rôle actif qu'elle doit jouer afin de générer les transformations indispensables pour assurer intégralement les droits humains de toutes les personnes.

Il me semble que le rapport de la mission d'observation de la mairie de Genève dans le cadre du processus de paix en Colombie constitue un apport important non seulement pour la Colombie, mais également pour les citoyens et citoyennes de Genève.

Todd Howland
Bogota, 30 octobre 2017

PRÉSENTATION DE LA MISSION

La mission de la mairie de Genève a été organisée en Suisse en collaboration avec l'association genevoise Turpial, qui consacre son action à la défense des droits humains et des libertés en Colombie. Les partenaires colombiens qui ont préparé le programme de la mission et assuré l'organisation logistique de cette dernière sont le Comité de Solidarité avec les Prisonniers Politiques (CSPP), la Coordination Colombie Europe Etats-Unis (CCEEU), ainsi que la Commission de Paix du Sénat et en particulier l'équipe du Sénateur Ivan Cepeda. La mission a également bénéficié de l'accompagnement et du soutien logistique du CICR et du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unis lors de ses visites dans les différentes régions de Colombie. Les membres de la délégation internationale ayant participé à la mission sont les suivants: M. Rémy Pagani (Maire de Genève), Dr. Julie de Dardel (Représentante de l'Association Turpial et experte de la Colombie à l'Université de Genève), Mme Manuela Honegger (Chargée de mairie de la Ville de Genève), M. Damien Fellous (photoreporter, Paris) et Mme Irene Urango (journaliste et coordinatrice logistique de la mission, Barcelone).

PROGRAMME DE LA MISSION (7 au 16 août 2017)

Lundi 7 août 2017 - Bogota

Tour de la mémoire dans la ville de Bogota organisée par l'organisation H.I.J.O.S.

Réunion avec la Délégation de Paix de l'ELN.

Réunion avec la Délégation de Paix des FARC (CSIVI).

Réunion avec l'Ambassade de Suisse à Bogota.

Mardi 8 août 2017 - Bogota

Réunion protocolaire au Congrès de la République de Colombie. Réunion avec les parlementaires la Commission de Paix du Sénat et de la Chambre des Représentants. Réunions avec le Président du Sénat et le Président de la Chambre des Représentants.

Réunions avec les organisations de la société civile et de défense des droits humains au siège de la Coordination Colombia Europa Estados Unidos (CCEEU)¹.

Réunion avec le chef de la délégation du CICR en Colombie.

¹Organisations ayant participé aux réunions: Sisma Mujer, Groupe de travail Genre et Paix, Corporación Humanas, Comité de Solidaridad con los Presos Políticos CSPP, Institut d'Etudes pour le développement et la paix Indepaz, Commission Colombiennes des Juristes CCJ, Observatoire des droits humains de la CCEEU, Groupe de travail sur les exécutions extrajudiciaires de la CCEEU, Groupe de travail sur les disparitions forcées de la CCEEU, Mouvement national des victimes des Crimes d'Etat - MOVICE, programme Somos Defensores, Congreso de los Pueblos, Marcha Patriótica, Campagne «Defender la Libertad: un asunto de tod@s».

MERCREDI 9 AOÛT 2017 – SANTA RITA (MAGDALENA)

Visite à la communauté de Santa Rita (Département du Magdalena) déplacée par la violence paramilitaire et en processus de retour dans son village d'origine.

JEUDI 10 AOÛT 2017 – ICONONZO (TOLIMA) ZVTN «LA FILA»

Visite de la zone de désarmement et réincorporation des FARC à Icononzo, Département du Tolima (Zone Rurale de Transition et Normalisation ZVTN «La Fila»), en présence de représentants de la Commission de Paix du Congrès, du Mécanisme tripartite de Surveillance et de vérification piloté par les Nations Unis, de l'armée colombienne, des représentants des FARC et de l'agence gouvernementale colombienne «Alto Comisionado por la Paz».

VENDREDI 11 AOÛT 2017 – CAJAMARCA (TOLIMA)

Visite à Cajamarca, région d'exploration minière de la multinationale Anglo Gold Ashanti. Accompagnement du Comité de Défense de l'environnement et le Collectif socio-environnemental des jeunes de Cajamarca qui ont organisé le référendum victorieux contre l'exploitation minière dans la municipalité en mars 2017.

SAMEDI 12 AOÛT 2017 – LA TOMA (CAUCA)

Visite au lieu-dit La Toma, municipalité de Suarez (Département du Cauca). Accompagnement de l'organisation «Processus des Communautés Noires» - PCN et rencontres avec diverses organisations afro-colombiennes de la côte Pacifique.

DIMANCHE 13 AOÛT 2017 – LERMA (CAUCA)

Visite du village de Lerma, Département du Cauca. Accompagnement de l'organisation régionale CIMA. Rencontres avec les paysans petits producteurs de coca.

LUNDI 14 AOÛT 2017 - BOGOTA

Réunion à Bogota avec le Vice-Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Intérieur de la République de Colombie.

MARDI 15 AOÛT 2017 -BOGOTA

Visite de la prison La Picota à Bogota.

Réunion avec le Représentant en Colombie du Haut-Commissariat aux Droits Humains des Nations Unis.

Réunion dans le quartier périphérique de Mochuelo Alto, dans le Sud de Bogota, avec les habitants manifestant contre les nuisances de la décharge publique de Bogota (Doña Juana).

MERCREDI 16 AOÛT - BOGOTA

Conférence de presse en présence des principaux médias colombiens.

CARTE DES LIEUX VISITÉS EN COLOMBIE



CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

La délégation s'est réunie avec différents secteurs sociaux, politiques et institutionnels du 7 au 16 août 2017 et a visité les départements de Magdalena, Tolima, Cauca et Bogota. De toutes ces réunions et observations sur le terrain, nous pouvons tirer les conclusions et recommandations suivantes:

I. PROCESSUS DE PAIX ENTRE LE GOUVERNEMENT COLOMBIEN ET LES FARC

a. Mise en œuvre législative des Accords de La Havane

1. Il est important de souligner le succès que représente la fin définitive des hostilités entre le gouvernement colombien et les FARC, la livraison des armes - auparavant aux mains de ce groupe de guérilla - à la Mission des Nations Unies, ainsi que la transition politique du groupe armé des FARC désormais constitué en parti politique (nommé Force Alternative Révolutionnaire du Commun - FARC). Cependant, ces progrès contrastent avec la lenteur de la mise en œuvre législative de ce qui a été convenu à La Havane (Cuba), notamment en ce qui concerne les réformes sociales, les droits des victimes et les garanties de sécurité et de réinsertion des ex-combattants.

2. Recommandations : Le succès du processus de paix réside dans le respect des engagements, par les deux parties concernées, des accords convenus pour mettre un terme au conflit armé et initier un processus de construction de paix. Par conséquent, la mission prie le gouvernement d'honorer sa parole et de garantir les délais et les engagements pris dans l'Accord de Paix. Elle exhorte également les différentes tendances politiques qui composent le Congrès à respecter la feuille de route convenue et les termes de la négociation qui ont déjà été approuvés par le Congrès en novembre 2016, de sorte qu'il ne modifie ni ne fausse l'esprit de ce qui a déjà été pacté.

b. Garanties pour la réintégration à la vie civile

3. La mission a été en mesure de vérifier qu'il existe de nombreux retards en ce qui concerne la mise en œuvre des Accords liés aux garanties de réintégration des membres des FARC. C'est le cas de la construction des Zonas Veredales Transitorias de Normalización – ZVTN (Zones Transitoires de Normalisation²). Au moment de la mission, ces dernières n'avaient pas été complètement construites, comme nous l'avons constaté dans la ZVTN Antonio Nariño à Icononzo dans le département du Tolima. Ajoutons à cela les retards et les manquements à l'application de la Loi d'Amnistie et de Pardon; neuf mois après son entrée en vigueur, 1008 prisonniers des FARC – sur un total de 3336 personnes présentes dans les listes fournies au gouvernement – attendaient toujours leur libération. De même, la mission a pu établir que le soutien économique – au demeurant relativement faible – accordé aux ex-combattants n'avait pas commencé à être versé. Celui-ci correspond à 90% du salaire minimum mensuel (620'000 pesos colombiens soit environ 206 francs suisses), un subside unique de 2 millions de pesos (environ 666 francs suisses) et une aide économique au démarrage d'un projet productif de 8 millions de pesos colombiens (environ 2 666 Francs Suisses³). Il faut enfin souligner qu'entre avril et août 2017, 12 membres de la guérilla des FARC liés au processus de paix ainsi que 11 de leurs proches ont été assassinés⁴.

4. Recommandations : la mission a pu percevoir la réelle volonté de paix tant du gouvernement colombien que des FARC et l'engagement de ces dernières à l'abandon effectif des armes. Cependant, il est nécessaire de souligner que tout processus de réintégration nécessite une sécurité juridique, physique et économique.

²Lieux temporaires de la guérilla pour le processus d'abandon des armes et de leur retour vers la vie civile.

³El Espectador, «Corte Constitucional aprobó pago de \$2 millones a cada desmovilizado de las Farc», le 14 septembre 2017. Consultation en ligne: 19 septembre 2017.

⁴Colombia 2020 (El Espectador), «Se recrudece la violencia contra excombatientes de las Farc y sus familias», 24 août 2017. Consultation en ligne: 7 septembre 2017.

Si ces trois piliers ne sont pas garantis, il est difficile et risqué de maintenir un processus de paix au fil du temps. Par conséquent, nous exhortons le gouvernement colombien à mener des actions qui fourniront rapidement des garanties sociales, politiques, économiques et de sécurité pour la réinsertion des membres des FARC à la vie civile.

Nous demandons également à la communauté internationale que le soutien apporté à l'Accord de paix se traduise en coopération économique, accompagnement et assistance technique au Gouvernement, aux FARC et à la société civile colombienne pour la mise en œuvre de l'accord et la garantie d'une réintégration réussie.

c. Droits des Victimes

5. L'approbation par le Congrès du Sistema Integral de Verdad, Justicia, Reparación y No Repetición - SIVJRNR (Système Intégral pour la Vérité, la Justice, La Réparation et la Non-Répétition), établi à La Havane, constitue indubitablement une étape importante pour les droits des victimes. Ce système, soulève néanmoins certaines des craintes dues aux modifications qui ont été imposés unilatéralement par le gouvernement et le Congrès. Selon les organisations de victimes et de défense des droits humains, ces changements pourraient conduire à l'impunité des officiers supérieurs de l'armée colombienne, considérés comme responsables de graves violations des droits humains. De même, la mission a constaté que les victimes sont placées au centre de l'accord final, ce qui constitue une grande avancée. Cependant, d'après les informations reçues, cette place importante donnée aux victimes dans la lettre de l'accord n'a pas abouti à une garantie de participation des victimes au sein de la Jurisdicción Especial para la Paz –JEP (Juridiction Spéciale pour la Paix), de la Comisión para el Esclarecimiento de la Verdad, la Convivencia y la No Repetición –CEV – (Commission pour la Clarification de la Vérité, la Coexistence et la Non-Répétition) et de la Unidad de Búsqueda de Personas Dadas por Desaparecidas –UBPD- (Unité pour la Recherche des Personnes Disparues). La mission a également pu percevoir une atmosphère d'espoir, mais aussi de scepticisme en ce qui concerne l'immense défi que devra affronter l'UBPD pour trouver les milliers de victimes de disparition forcée en Colombie. A ce jour, il n'existe pas de registre précis du nombre de ces victimes. Selon la source consultée, ce chiffre varie entre 20'000 et 60'000 personnes. Enfin, selon les informations reçues, cette unité ne dispose pas du budget nécessaire pour assurer une vaste présence régionale et réaliser des progrès rapides.

6. Recommandations : La mission exhorte l'État colombien à appliquer le cadre juridique du droit pénal international et des droits humains, lequel offre des paramètres en ce qui concerne la poursuite judiciaire de ceux qui sont considérés comme les principaux responsables des crimes commis pendant le conflit. De même, dans les processus de justice transitionnelle, en particulier ceux basés sur la justice réparatrice, la participation effective des victimes devrait être garantie de manière à conduire à une véritable réparation et réconciliation. Il semble important que l'Etat colombien garantisse aux victimes de larges espaces de participation pour qu'elles puissent jouer un rôle de premier plan dans les processus de reconstruction de la vérité et d'application de la justice. Enfin, la mission exhorte l'État colombien et la coopération internationale à promouvoir le travail de l'UBPD en garantissant un financement solide et en fournissant l'assistance technique nécessaire pour mener à bien ses travaux.

II. PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC L'ELN

7. Six mois après l'installation de la table des négociations entre le gouvernement colombien et l'ELN (le 7 février 2017), la mission s'est réunie avec deux «Chargés de paix» de cette guérilla. Bénéficiant de l'aval du gouvernement, le rôle de ces Chargés de Paix est d'établir des dialogues avec la société civile et la communauté internationale dans le but faciliter le soutien au processus de paix avec l'ELN. D'après les informations reçues, aucun accord concret n'a été conclu à ce jour. Quelques semaines après la fin de la mission, les deux parties ont accepté un cessez-le-feu bilatéral pour une durée de 102 jours, du 1er octobre 2017 au 9 janvier 2018, avec possibilité de renouvellement. La mission félicite les parties pour cet important accord, ainsi que la réalisation d'auditions citoyennes qui devront définir le mécanisme de participation de la société civile aux

dialogues de paix. Ces audiences ont débuté en Colombie lors du quatrième cycle de négociations, fin octobre 2017. La question de la large participation sociale – le point n°1 abordé dans les négociations avec l’ELN – semble être essentielle pour faire avancer les négociations, tout comme les gestes unilatéraux et bilatéraux (de la part de cette guérilla et du gouvernement) qui permettent de réduire l’intensité du conflit armé et, par conséquent, le nombre de victimes. Malgré tout, la mission a constaté un important scepticisme et un sentiment d’incertitude parmi l’ensemble des acteurs rencontrés au sujet de la stabilité des engagements pris à la table des négociations (tant dans le processus de paix avec les FARC que dans celui en cours avec l’ELN). Cette incertitude est en grande partie causée par les prises de position de plusieurs candidats aux élections présidentielles de 2018, qui ont fait part de leur volonté de modifier unilatéralement les Accords, de les violer ou de mettre fin aux dialogues avec l’ELN.

8. Recommandations : Compte tenu de ce scénario, la mission estime que la mise en œuvre des Accords de paix doit être considérée comme une politique d’État, ce qui signifie que l’application des Accords de paix doit impérativement perdurer au-delà de l’actuel gouvernement. Parallèlement il est nécessaire d’appuyer et d’accompagner le processus engagé avec l’ELN pour empêcher une rupture des négociations sans être parvenu à un accord définitif. De même, la mission encourage l’ELN et le gouvernement à poursuivre leurs efforts pour parvenir à des accords humanitaires qui pourraient les conduire à un cessez-le-feu bilatéral définitif.

III. PERSISTANCE DU PARAMILITARISME

9. Lors de chacune des rencontres avec les organisations et mouvements sociaux, la mission a reçu des plaintes et des rapports qui indiquent clairement la persistance du phénomène paramilitaire dans une grande partie du territoire national. Selon ces allégations, ces groupes dénommés par l’État «gangs criminels» (bandas criminales - BACRIM) ou Groupes Armés Organisés (GAO), maintiennent des structures armées de type paramilitaire et comptent sur le soutien de secteurs économiques, politiques et des forces de l’ordre. Ils financent une partie de leurs activités illégales par le trafic de drogue et par l’activité minière illégale, et sont en expansion au sein des territoires laissés vacants par les FARC. Les forces de l’ordre continuent à nier, de manière insistante, l’existence de ces groupes et les alliances ou relations qu’elles maintiennent avec eux. Cependant, l’information reçue indique que ces structures continuent d’opérer et que les processus de démobilisation tentés jusqu’à présent n’ont pas été efficaces. Selon les sentences judiciaires nationales et internationales, ces groupes ont été engendrés par l’État colombien, qui a entraîné et armé des groupes de civils pour remplir des fonctions de forces de l’ordre. De nombreuses organisations de défense des droits humains soulignent que ces groupes sont à l’heure actuelle les principaux responsables de l’augmentation des attaques contre les dirigeants sociaux et les défenseurs des droits humains. Par ailleurs, la mission reconnaît les avancées en ce qui concerne la création de nouvelles institutions prévues par les Accords de La Havane pour lutter contre ces «bandes criminelles», comme l’Unidad Especializada de la Fiscalía para el Desmonte de Organizaciones Criminales (Unité Spéciale du Parquet pour le Démantèlement des Organisations Criminelles), la Comisión Nacional de Garantías de Seguridad – CNGS (Commission Nationale de Garanties de Sécurité) et le Cuerpo Elite de la Policía (Corps d’Élite de la Police). Ces institutions doivent jouer un rôle fondamental pour un démantèlement réel des structures paramilitaires, à condition d’être dotées des moyens nécessaires. Parallèlement le Congrès travaille sur une réforme constitutionnelle pour interdire le paramilitarisme et assurer le monopole de l’usage de la force par l’État.

10. Recommandations : la mission considère cette réforme comme une étape essentielle qui mérite le soutien de la communauté internationale. Cependant, les institutions susmentionnées n’ont pas toutes commencé à fonctionner et ne possèdent pas encore de plan de travail concret qui leur permettrait de mettre fin au phénomène paramilitaire. La mission considère qu’il est nécessaire que l’État reconnaisse ce problème et sa gravité, afin que soient adoptées des stratégies et des mesures adéquates pour un démantèlement total des structures paramilitaires existantes et des organisations qui en sont les héritières et/ou les alliés. En ce sens, la mission exhorte l’État et en particulier la CNGS, à mettre en marche rapidement un plan étatique qui fournira une réponse institutionnelle coordonnée entre diverses agences pour mettre fin à tout type de relations entre

ces groupes et certains secteurs de l'État, ainsi que certains acteurs économiques et politiques. De même, le bureau du Parquet Général de la Nation (Fiscalía) doit faire le nécessaire pour traduire devant la justice ceux qui, à partir de leur position officielle, ont soutenu par action ou omission le fonctionnement de ces groupes. Finalement nous exhortons le gouvernement à poursuivre les pourparlers avec les «Autodefensas Gaitanistas de Colombia», également connues sous le nom de «Clan del Golfo», et trouver un accord sur un modèle de démobilisation et soumission volontaire à la justice qui satisfasse les droits des victimes.

IV. AGRESSIONS ET ASSASSINATS DE DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME ET DE DIRIGEANTS SOCIAUX

11. Cette résurgence des groupes paramilitaires est très préoccupante pour les communautés, en particulier celles qui ont vécu dans des territoires avec une présence historique des FARC et qui sont exposées aujourd'hui à la recrudescence des groupes paramilitaires. L'action de ces groupes se traduit par une grave augmentation des menaces et des meurtres de dirigeants des mouvements sociaux et de défenseurs des droits humains. Selon les principales organisations des droits humains, les groupes néoparamilitaires ont été responsables, en 2016, de la majorité des 116 meurtres et de centaines de menaces contre les défenseurs des droits humains et les dirigeants sociaux. Entre janvier et juillet 2017, 52 assassinats ont été enregistrés⁵. Les départements les plus touchés par ce phénomène sont le Cauca, Antioquia, Valle del Cauca, Nariño et Córdoba, où les communautés ont pu observer l'existence de modalités communes dans l'exécution de ce type de crimes. La majorité des victimes sont reconnues, dans les territoires, pour leur travail politique en faveur de la paix et de la réconciliation ou ont appuyé le processus de substitution de cultures illicites. En outre, ces crimes se produisent dans des zones rurales fortement militarisées (avec une forte présence des forces de l'ordre) et où se développent largement les économies criminelles, telles que l'exploitation minière illégale ou le trafic de drogue. Malgré certains progrès réalisés grâce à de nouvelles politiques et institutions créées dans le cadre des Accords de paix de La Havane (mentionnées au point précédent), les taux d'impunité restent très élevés, sans qu'il existe une intervention efficace du bureau du Parquet, lequel s'obstine dans son refus de reconnaître le caractère systématique de ces crimes⁶. Les membres des mouvements sociaux et leurs défenseurs se trouvent démunis face au manque de reconnaissance du problème et à l'impunité judiciaire concernant ces crimes⁷.

12. Recommandations : La mission se montre fortement préoccupée par le discours des autorités qui tentent de dépolitiser les meurtres de leaders sociaux et défenseurs des droits humains en affirmant que la majorité de ces crimes ont lieu pour des raisons passionnelles ou des conflits personnels. Elle est également préoccupée par l'absence d'une réponse institutionnelle coordonnée qui permette de condamner les auteurs de ces crimes ainsi que les commanditaires. Il est nécessaire de reconnaître l'existence des groupes paramilitaires et de leur action pour pouvoir non seulement garantir la protection et des mesures de sécurité en faveur des personnes menacées, mais aussi développer un modèle basé sur la poursuite en justice et la volonté politique de mettre fin à l'impunité. Il est essentiel de reconnaître le rôle des dirigeants sociaux et des défenseurs des droits humains comme un facteur clé de médiation et de construction de la paix, principalement pendant ce moment délicat de la mise en œuvre des Accords. Il est temps de mettre fin à la doctrine actuelle de Sécurité Nationale qui considère les leaders sociaux et les défenseurs des droits de l'homme comme un «ennemi interne», ce qui engendre leur stigmatisation.

⁵Bureau de l'ombudsman (Defensoría del Pueblo), «En Barrancabermeja persisten las amenazas a líderes sociales; en todo el país van 186 asesinados según las cifras de la Defensoría», 13 juillet 2017. Consultation en ligne: 10 septembre 2017.

⁶Contagio Radio, «Fiscalía niega asesinatos sistemáticos contra líderes y defensores de DD.HH.», 9 décembre 2016. Consultation en ligne: 10 septembre 2017. Et RCN Radio, «No hay sistematicidad en asesinatos a líderes sociales, asegura MinDefensa», le 16 mars 2017. Consultation en ligne: 10 septembre 2017.

⁷El Espectador, «Más de 500 defensores de derechos humanos fueron asesinados en la última década», 21 février 2017. Consultation en ligne: 10 septembre 2017.

V. EXTRACTION MINIÈRE ET CONFLITS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX

13. La mission a pu vérifier l'existence de conflits socio-environnementaux découlant de l'application d'un modèle de développement basé sur l'industrie extractive (minière) d'une part et l'investissement étranger dans des activités en relation avec les ressources énergétiques d'autre part. D'après les informations recueillies, cette politique a entraîné de graves conséquences sociales et environnementales, telles que le déplacement de communautés entières et la contamination de sources d'eau, comme l'ont montré les témoignages reçus dans les municipalités de Suarez (département du Cauca) et de Cajamarca (département du Tolima). Les communautés ont fait usage, comme principal mécanisme de réaction, d'un droit de référendum prévu par la Constitution colombienne, la «consultation populaire», dans le but de faire valoir leur droit démocratique à l'autodétermination sur leurs territoires. C'est le cas d'Ibagué (capital départementale du Tolima), où le Conseil municipal a récemment interdit le développement de grands projets miniers⁸, et Cajamarca, où la communauté s'est opposé au projet appelé La Colosa, considérée comme l'une des plus grandes mines d'or en Amérique latine où la multinationale AngloGold Ashanti possède un titre d'exploration minière. Toutefois, d'après les informations fournies par les communautés, le gouvernement colombien ne reconnaît pas le caractère obligatoire des résultats de ces consultations populaires⁹. On peut en conclure que, de manière générale, les activités minières se développent sans garantir le droit fondamental à la participation communautaire et, dans le cas des communautés ethniques, à la consultation préalable - un droit fondamental des peuples ethniques (indigènes et afro-descendants) également reconnu dans la Constitution. Au contraire, la mission a été informée qu'à Cajamarca et Suárez, les habitants ont été victimes de menaces, de persécutions et d'assassinats en raison de leur opposition aux mégaprojets d'extraction minière sur les territoires où eux-mêmes pratiquaient historiquement un type d'exploitation minière ancestral et de petite envergure¹⁰. Suárez, selon les témoignages de ses habitants, a également été affecté par la construction du barrage de La Salvajina, un projet hydroélectrique de l'entreprise espagnole Union Fenosa, qui a provoqué le déplacement de quelques 30'000 personnes et l'inondation de terres qui avaient jusqu'à présent alimenté les communautés. Actuellement, l'entreprise colombienne Epsa E.S.P est propriétaire du barrage.

14. Recommandations : La mission voit avec préoccupation l'absence de prise en compte de la volonté populaire, alors même que les consultations populaires et les consultations préalables sont des mécanismes de participation démocratique directe reconnus par la Constitution. Dans ce sens, elle exhorte l'État colombien à respecter l'autonomie des communautés qui cherchent à défendre leurs territoires, ainsi que les mécanismes constitutionnels de participation démocratique et, par conséquent, de veiller à agir conformément aux résultats de ces consultations.

VI. DROIT À L'AUTODÉTERMINATION DES COMMUNAUTÉS AFRO-DESCENDANTES

15. Bien que la Constitution de 1991 et la loi 70 de 1993 reconnaissent la communauté afro-colombienne comme peuple ayant des droits collectifs et leur propre autorité ethnique, la mission a été informée que cette communauté s'est heurté à un déni institutionnel systématique de son droit à l'autodétermination sur ses territoires. 24 ans après la promulgation de la loi 70, cette législation reste sans effet. La mission a eu l'occasion de partager la réalité des communautés afro-descendantes en compagnie de plusieurs représentants des Conseils Communautaires du Nord du Cauca et de la Côte du Pacifique, lesquels ont présenté la grave situation de menaces et de harcèlements dont ils sont victimes, par le biais de tracts et de messages en provenance des groupes paramilitaires Águilas Negras et Rastrojos. De même, la mission a reçu des informations

⁸El Espectador, «Ibagué, primera capital que prohíbe grandes proyectos mineros», 1er août 2017. Consultation en ligne: le 7 septembre 2017.

⁹El Espectador, «Consulta minera en Cajamarca no tiene la capacidad de cambiar la ley: Gobierno», 27 mars 2017. Consultation en ligne: 7 septembre 2017.

¹⁰«La Colosa: una muerte anunciada. Informe alternativo acerca del proyecto de Minería de Oro de AngloGold Ashanti en Cajamarca, Tolima, Colombia» («La Colosa: une mort annoncée. Rapport alternatif sur le projet d'extraction d'or d'AngloGold Ashanti à Cajamarca, Tolima, Colombie»), novembre 2013, page 28. Consultation en ligne: 7 septembre 2017.

au sujet de l'assassinat de dirigeants sociaux dans le Nord du Cauca, soit des crimes qui n'ont pas encore été élucidés. Les habitants ont également dénoncé le non respect par l'État des «plans de développement de vie» qu'ils ont élaborés¹¹.

16. Recommandations : Compte tenu de ce panorama, la mission appelle le gouvernement à mettre en place de façon urgente un dialogue avec les autorités des Conseils Communautaires. Ce dialogue doit permettre d'identifier des solutions et des mécanismes de coordination afin de garantir les droits et l'autonomie reconnus par la Constitution, ainsi que des mesures en faveur de la sécurité et du développement socioéconomique des communautés. En outre, la mission exhorte l'État à respecter la loi 70 de 1993 et à mettre en œuvre le «chapitre ethnique» de l'Accord de La Havane.

VII. RESTITUTION DES TERRES

17. La loi 1448 de 2011 pour la Réparation des Victimes et la Restitution des Terres est le cadre législatif qui a permis aux demandeurs de terres de réclamer les propriétés usurpées dans le contexte du conflit armé interne. Selon l'Unité de Restitution des Terres (URT), depuis la mise en œuvre de la loi jusqu'à aujourd'hui, il y a eu 106'833 demandes de restitution correspondant à 73'347 propriétaires fonciers et 94'458 parcelles de terre¹². Du total de demandes déposées, 5'407 ont été résolues avec un jugement en faveur de la restitution. Il y a actuellement 4'274 propriétés (pour un total de 216'783 hectares) sous le coup d'une sentence judiciaire de restitution. C'est bien peu face aux 2 millions d'hectares que le gouvernement avait promis de restituer dans un délai de quatre ans dès la promulgation de la loi. Comme le montrent les chiffres, le processus progresse si lentement qu'il sera impossible à court terme de respecter les objectifs que le gouvernement s'est fixés. Un cas emblématique de cette situation est celui du village de Santa Rita (Magdalena), où environ 1'400 hectares de terres ont été spoliés aux paysans pour passer dans les mains d'une entreprise qui fait l'objet d'une enquête pour ses liens présumés avec les paramilitaires. Jusqu'à ce jour, pas un seul hectare n'a été restitué, même si le processus de réclamation par voie judiciaire a commencé en 2013. Pour le moment, seul le droit des paysans de retourner chez eux a été reconnu (mais la majorité des maisons sont en ruine). Au cours de sa visite dans la région, la mission a pu observer les retards pris dans le cadre du Plan Volontaire de Retour (2014), qui concerne 130 familles qui jusqu'à présent sont retournées à Santa Rita¹³. La mise en œuvre du plan s'opère sans tenir compte de la volonté de la communauté et avec de grandes déficiences en matière de logement, d'accès à l'eau potable, de développement de projets productifs en accord avec les besoins et les connaissances de la communauté, d'équipement du centre de santé, de nettoyage du fleuve où les habitants pêchaient et d'amélioration des voies d'accès. Sur le papier, toutes ces mesures sont ordonnées par les tribunaux¹⁴. Santa Rita est un exemple criant de la désorganisation institutionnelle qui existe en matière d'attention aux populations en situation de retour.

18. Recommandations : Pour ces raisons, la mission exhorte l'État colombien à se concerter avec les victimes et leurs défenseurs dans les procès en restitution des terres, pour mettre en place des stratégies qui permettent d'accélérer les processus judiciaires et garantir les droits effectifs des victimes, tout en améliorant la coordination interinstitutionnelle pour que s'appliquent réellement les sentences judiciaires de restitution. Il faut créer des mécanismes qui obligent les institutions de l'État à rendre des comptes aux communautés bénéficiaires des jugements et mettre en œuvre les mécanismes de contrôle étatique déjà prévus par la loi. Il s'agit d'une condition essentielle pour assurer l'application des décisions judiciaires. La participation directe des victimes et des organisations qui les représentent dans les processus de restitution des terres peut aider à accélérer l'application des sentences judiciaires, à améliorer et garantir les résultats.

¹¹ Palenque de Derechos Humanos – ACONC, "Contexto de la situación de riesgo en el territorio ancestral del pueblo negro y afrocolombiano del Norte del Cauca." («Contexte de la situation de risque dans le territoire ancestral du peuple noir et afro-colombien du Nord du Cauca»), Juillet 2017.

¹² Unité de Restitution des Terres, «Statistiques de Restitution», 16 août de 2017. Consultation en ligne: 4 septembre 2017.

¹³ UARIV, "Plan de Retornos y Reubicaciones del municipio de Remolino Magdalena", 2014.

¹⁴ Sentence 00058/2014; Sentence 04/12/2015 Rad. 2014-098; Sentence 06/10/2016 Rad. 2015-093; Sentence 06/10/2016 Rad. 2015-053; Sentence 14/12/2016

VIII. SUBSTITUTION DES CULTURES ILLICITES

19. Le trafic de drogue a été, par excellence, le négoce de la guerre. Cependant, les politiques antidrogue mises en œuvre à ce jour et imposées par la force, telles que la fumigation et l'éradication manuelle des cultures illicites, n'ont pas réussi à mettre fin aux économies illégales. Ceci en partie parce qu'elles ont négligé les besoins des communautés cultivatrices de la feuille de coca, auxquelles ont été refusées des solutions de cultures de substitution adaptées aux besoins territoriaux. La mission a été en mesure d'en apprendre plus sur cette réalité par sa visite à la communauté de Lerma (département du Cauca). La communauté a exprimé sa volonté de mettre en œuvre des projets économiques alternatifs, tels que l'écotourisme, mais également la nécessité de continuer à un moindre degré la culture de feuille de coca pour son usage ancestral.

20. Recommandations : Convaincue que la mise en œuvre de la politique de substitution contenue dans l'Accord de paix est une occasion unique pour surmonter le problème de la production de cultures illicites, la mission considère qu'il est nécessaire de prendre en compte les points suivants:

- i) Une consultation approfondie avec les communautés qui se sont historiquement consacrées à la culture de la feuille de coca et qui, comme l'ont assuré les habitants de Lerma (Cauca), sont disposées à mettre en œuvre d'autres projets pour générer des revenus.
- ii) Envisager la substitution de cultures illicites comme faisant partie d'une réforme rurale globale qui offre aux agriculteurs de bonnes conditions pour développer leurs projets de vie sur leur territoire, en commençant par des politiques telles que l'amélioration des routes, l'accès aux systèmes d'irrigation et des garanties pour la plantation, la récolte et la vente de leurs produits.
- iii) Mettre fin à la répression des communautés cultivatrices de coca, aussi brutale que contreproductive. L'utilisation de mécanismes de répression finit par éloigner les communautés des institutions de l'État et, par conséquent, les rapprocher des acteurs illégaux qui désirent acheter leurs produits pour la production de stupéfiants.

IX. RESPECT ET GARANTIE DU DROIT À LA MANIFESTATION SOCIALE

21. En écoutant les témoignages éclairants d'habitants de la banlieue de Bogotá (Mochuelo Alto, Ciudad Bolívar) après deux jours de protestation citoyenne en raison des graves nuisances engendrées par la décharge publique Doña Juana, la mission a pu observer directement un exemple d'utilisation excessive de la force par les forces de l'ordre contre toute personne qui revendique des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Bien que le droit à la manifestation pacifique soit reconnu dans la législation colombienne, ce droit est entravé dans la pratique. Dans le cas de Doña Juana, les habitants ont dénoncé les violations des droits humains commises par l'Escadron Mobile Anti-Émeute de la police (ESMAD, pour son sigle en espagnol). La délégation a été informée qu'à Bogotá, il existe des précédents exemplaires de consultation avec les organisations de la société civile et qui devraient servir de guide. Le plus important est celui de la signature de protocoles d'action concertés avec les forces de l'ordre qui, lorsqu'ils ont été appliqués, ont considérablement réduit l'utilisation abusive de la force et les violations aux droits humains. Malgré cela, la mission a été informée que cet instrument juridique n'est pas toujours respecté par les forces de l'ordre. La mission a également été informée par des délégués de la société civile de la promesse faite par l'État colombien de mettre en place de nouveaux protocoles au niveau national qui garantissent les droits humains dans le cadre des manifestations sociales. D'après la campagne «Defender la Libertad, Asunto de Tod@s» (Défendre la Liberté, une affaire de tous/toutes), en 2016, les interventions de la police dans le cadre de manifestations sociales se sont soldées par 336 blessés, 6 morts et 367 personnes arrêtées. Pour l'année 2017, seulement de janvier à juillet, 251 personnes ont été blessées, 6 ont été tuées et 293 ont été arrêtées.

22. Recommandations : La mission exhorte les autorités locales et nationales à respecter les libertés d'expression et de manifestation. Elle appelle le Maire de Bogotá à veiller à ce que la police, et en particulier l'ESMAD, respecte le Décret 563 de 2015 qui crée le protocole d'action des forces de l'ordre. La mission exhorte

également le Ministère de l'Intérieur à promouvoir, dès que possible, des processus de concertation sociale pour une nouvelle réglementation des manifestations sociales. Elle appelle aussi les organismes de contrôle et d'enquête judiciaire à identifier et sanctionner les responsables de violations graves des droits humains commises par les forces publiques lors de mobilisation sociale.

X. SITUATION PÉNITENTIAIRE

23. La délégation a pu recueillir des témoignages qui mettent en évidence la dramatique situation pénitentiaire en Colombie. Les autorités n'ont pas pris de mesures efficaces pour éliminer la surpopulation et les constantes violations des droits des détenus. La population carcérale a grandement augmenté ces dernières années et dépasse considérablement la capacité du système. Dans la prison de La Picota en Bogotá, où la mission a effectué une visite, les fonctionnaires de l'Institut National Pénitentiaire (INPEC pour son sigle en espagnol) ont informé que 8'307 personnes y étaient détenues au mois d'août, pour un espace prévu pour 5'810 (43% de surpopulation). La mission a également reçu de nombreuses informations en relation avec les soins médicaux déplorables que reçoivent les détenus. Un cas particulier qui a attiré l'attention est celui de M. Ángel Parra Bernal, dans le patio 14 de La Picota, qui souffre de leucémie et qui rencontre de graves problèmes dans l'accès au traitement en dépit d'une demande formulée par la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme auprès de l'Etat colombien.

24. Recommandations : La mission estime nécessaire de repenser le modèle pénitentiaire en Colombie. Les populations les plus vulnérables doivent bénéficier d'une attention toute particulière pour que des véritables conditions de resocialisation soient proposées. De même, il est nécessaire de mettre fin à l'utilisation excessive de la détention préventive, qui contribue à la surpopulation carcérale. Il est absolument nécessaire de respecter les droits fondamentaux de la population détenue, tels que l'accès à des soins médicaux de qualité.

XI. DROITS DES FEMMES

25. L'information reçue montre un usage quotidien de la violence à l'égard des femmes autant dans le cadre du conflit armé qu'en dehors de ce dernier. L'Institut de médecine légale colombien a rapporté, entre 2007 et 2016, quelque 527'284 cas (dont 86% contre des femmes) concernant des actes de violence conjugale. Il a également identifié une augmentation de 7% de ces cas au cours de la dernière année. Dans le contexte du conflit armé, il faut encore ajouter les cas de menaces, meurtres, tortures, disparitions forcées, esclavage sexuel, viols, ainsi que grossesses et avortements forcés, dont la plupart restent dans la plus totale impunité¹⁵. Les organisations de femmes ont déclaré à la mission que le crime de violence sexuelle reste un thème tabou, peu dénoncé par les victimes et nié par les responsables du crime, et que leur traitement et leur réparation constituent l'un des grands défis de la période post-conflit. Il convient de noter que, dans le cadre des dialogues de paix avec les FARC, une Commission sur le genre a été créée pour intégrer cette approche aux Accords de manière transversale. Malheureusement, bien que l'Accord contienne des politiques claires en faveur des femmes et de leur participation, la mission a pu constater le faible pourcentage de femmes présentes dans les différentes institutions de mise en œuvre des Accords. Les organisations de femmes ont souligné que les grands défis d'aujourd'hui en Colombie en matière de droits des femmes sont de trois ordres: 1- la fin du conflit armé 2- la lutte contre la pauvreté et 3- la suppression de la discrimination. Au cours des vingt dernières années, la participation politique des femmes en Colombie est passée de 6% à 11% dans les postes soumis à élection populaire, et de 7% à 21% lors des élections au Congrès en particulier. La Colombie est l'un des pays d'Amérique latine qui connaît le plus faible taux de femmes élues en politique.

26. Recommandations : La mission recommande, en conséquence, de créer des espaces participatifs pour assurer l'équité et la participation des femmes dans toutes les étapes de construction et consolidation de la paix, en particulier dans le contexte à venir en relation avec les négociations avec l'ELN.

¹⁵ ONU Mujeres, "[Las mujeres en Colombia](#)". Consulta en línea: 8 de septiembre de 2017.

**LA MISSION EN IMAGES
(7 AU 16 AOÛT 2017)**





Robinson Mejía du Collectif socio-environnemental des jeunes de Cajamarca (Cosajuca), montre à la délégation genevoise le vaste territoire sur lequel la multinationale AngloGold Ashanti possède un titre d'exploration minière visant l'ouverture de la plus grande mine d'or à ciel ouvert d'Amérique latine (projet «La Colosa»). Le projet menace gravement l'écosystème exceptionnellement riche de cette montagne, en contaminant notamment les cours d'eau qui desservent les habitants et les cultures des paysans. En mars 2017, dans le cadre d'un droit de référendum garanti par la Constitution colombienne («consultation populaire») la population de la municipalité de Cajamarca a voté à 97% contre le projet minier.

(photographie: Damien Fellous)



RENCONTRE DE M. RÉMY PAGANI AVEC LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR COLOMBIEN,
M. GUILLERMO RIVERA.

(photographie: Damien Fellous)

VISITE DE LA MISSION AU CONGRÈS DE LA RÉPUBLIQUE ET RENCONTRE AVEC LE GOUVERNEMENT COLOMBIEN



Réunion avec les membres de la Commission de Paix du Congrès Colombien.

De gauche à droite: Mme Adriana Hinestrosa (Secrétaire de la Commission de Paix), M. Oscar Ospina (Député à la Chambre des Représentants), M. Victor Correa (député à la Chambre des Représentants), Mme Zoraida Hernandez (ONG de défense des droits humains CSPP), M. Rémy Pagani (Maire de Genève), M. Efraín Cepeda (Président du Sénat), M. Ivan Cepeda (Co-président de la Commission de Paix du Sénat), M. Alirio Uribe (Député à la Chambre des Représentants), Mme Liliana Fabra (Assistante parlementaire), Mme Pamela Lozano (Secrétaire de la Présidence du Sénat), Mme Julie de Dardel (Représentante de l'Association Turpial et chercheuse à l'Université de Genève) et Mme Manuela Honegger (Chargée de mairie de la Ville de Genève). (photographie: Leonardo Vargas).

VILLAGE DE SANTA RITA (DÉPARTEMENT DU MAGDALENA)



Les habitants du village de Santa Rita (Département du Magdalena) ont été victimes de déplacement forcé et de spoliation de leurs terres par les forces paramilitaires à la fin des années 1990 et sont à présent en processus de retour volontaire.

Mme Sugei Torres, membre de l'association des femmes de Santa Rita, et le représentant de l'ONG colombienne CSPP qui assure la défense juridique de la communauté, M. José Humberto Torres (tous deux au centre sur la photo), montrent à la délégation genevoise les conditions d'extrême précarité dans lesquelles les familles qui sont revenues à Santa Rita sont contraintes de vivre. Après une courageuse bataille juridique, des mesures de restitution et réparation ont été ordonnées par les tribunaux, mais restent pour l'instant lettre morte.

(photographie: Damien Fellous)

ZONE DE DÉSARMEMENT ET RÉINCORPORATION DES FARC - ZVTN ICONONZO (DÉPARTEMENT DU TOLIMA)



Zone de désarmement et réincorporation (Zona Veredal Transitoria y de Normalización ZVTN) d'Ico-nonzo, dans le département du Tolima.

M. Gregori Morales, membre des FARC et résident de la Zone (au centre), et le Major Carlos Herrera de l'Armée colombienne, représentant du Gouvernement auprès de la Zone (à droite), donnent des explications à la délégation. Alors que le processus de désarmement de la guérilla des FARC a été entièrement achevé sous contrôle de l'ONU, la mise en œuvre des Accords de la Havane souffre d'importants retards, notamment en ce qui concerne les garanties sociales, politiques, économiques et de sécurité pour la réinsertion des membres des FARC à la vie civile. (photographie: Damien Fellous)

MUNICIPALITÉ DE CAJAMARCA (DÉPARTEMENT DU TOLIMA)



Accueil de la mission par le Maire d'Ibagué (capitale du Département du Tolima), M. Guillermo Jaramillo, par le Comité de Défense de l'environnement du Tolima et le Collectif socio-environnemental des jeunes de Cajamarca (Cosajuca).

(photographie: Damien Fellous)

VILLAGE DE LA TOMA, MUNICIPALITÉ DE SUAREZ (DÉPARTEMENT DU CAUCA)



Suarez est l'un des territoires ancestraux des communautés afro-colombiennes, où la coalition d'organisations «Processus des Communautés Noires» (PCN) se bat pour la reconnaissance effective de son droit à l'autodétermination. Ce droit est reconnu par la Constitution et la loi colombienne, mais se heurte à un déni institutionnel systématique. Les communautés afro-descendantes, et en particuliers leurs représentants au sein du PCN, sont victimes de graves violences (menaces, harcèlements, assassinats), qui émanent principalement de groupes paramilitaires.

De gauche à droite: Mme Zoraida Hernandez (CSPP, ONG co-organisatrice de la mission), M. Naka Mandinga (PCN, ville de Buenaventura), M. Rémy Pagani (Maire de Genève), M. Luis Armando Ortiz (PCN, ville de Tumaco), Mme Francia Marquez (PCN, municipalité de Suarez), Mme Manuela Honegger (Chargée de Mairie, Ville de Genève), Mme Julie de Dardel (Association Turpial/Université de Genève). (photographie: Damien Fellous)

MOCHUELO ALTO (SECTEUR DE CIUDAD BOLIVAR, BANLIEUE SUD BOGOTA)



la mission se réunit avec des habitants du quartier de Mochuelo Alto, une zone pauvre et marginalisée de Bogota. Au moment de la visite, ces habitants manifestaient depuis plusieurs jours contre les graves nuisances engendrées par la décharge publique à ciel ouvert Doña Juana, où se déversent chaque jour les tonnes de déchets de la capitale colombienne de 8 millions d'habitants. La population de cette zone est envahie depuis des années par des nuées de mouches et des colonies de vers, et souffrent d'affections graves à la santé dues aux émanations toxiques de la décharge et des produits chimiques de traitement des déchets. La violente répression par l'Escadron anti-émeute ESMAD qui s'est abattue sur cette manifestation pacifique illustre le problème de l'usage abusif de la force lors des manifestations sociales et plus généralement celui du respect de la liberté d'expression, qui est l'un des grands défis démocratiques de la période post-conflit. (photographie: Damien Fellous)



BARRAGE DE LA SALVAJINA

Selon la communauté afro-colombienne de Suarez, le mégaprojet hydroélectrique à l'origine du barrage a déplacé 30'000 personnes qui vivaient de la pêche traditionnelle et des cultures vivrières, lesquelles ont été inondées par cette construction. Ce territoire, où les communautés pratiquaient autrefois de l'exploitation minière d'or ancestrale et de petite envergure, subit depuis plusieurs années les dommages causés par des exploitations minières industrielles et de grande envergure, qui contaminent gravement les cours d'eau par des métaux lourds et entraînent une situation de violence endémique dans la région. (photographie: Damien Fellous)



VILLAGE DE LERMA (DÉPARTEMENT DU CAUCA)

Au cœur d'une région de forte concentration de cultures de la coca, le village de Lerma a été gravement touché par la violence engendrée tant par le narcotrafic et que par les brutales interventions antidrogues conduites par l'armée, de fumigation aérienne et d'éradication manuelle forcée des cultures illicites. (photographie: Damien Fellous)

VILLAGE DE LA TOMA, MUNICIPALITÉ DE SUAREZ (DÉPARTEMENT DU CAUCA)



Les paysans petits producteurs de coca espèrent que le point 4 des accords de La Havane qui porte sur la lutte contre la drogue sera réellement mis en application. Ce point promet la fin des politiques de répression inefficaces et brutales contre les paysans pauvres et la mise en œuvre de projets productifs de substitution. Depuis des années, sous la pression des Etats-Unis, la «guerre contre la drogue» a pris pour cible quelques 500'000 paysans cultivateurs de coca qui vivent dans leur majorité dans des conditions d'extrême pauvreté. A fin 2017, cette politique de répression drastique bat encore son plein. Sur la photographie, on peut observer la visite de la mission dans une petite ferme écologique de production de coca pour des usages traditionnels (engrais, farines pour la pisciculture et autres dérivés naturels). (photographie Damien Fellous)

